

**Compte rendu de séance**  
**Séance du 10 janvier 2022**

Le 10 janvier 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HUYGHUES DESPOINTES Charlotte, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusés ayant donné procuration : Mme AUBERT Brigitte à Mme GAUTIER Laurence, M. LARUE Olivier à M. RICOT Thierry

Excusée : Mme HOUEDEMOND Lolita

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 03/01/2022

**Date d'affichage** : 03/01/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du MANS

**A été nommé secrétaire** : M. RICOT Thierry

**Objets des délibérations**

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2022-01

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Modification statuts - 2022-02

Service d'Assistance Technique aux Exploitantants de Station d'Épuration Convention - 2022-03

Autorisation pour l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 - 2022-04

Boulangerie : hypothèses de travail retenues pour la Commission Economie - 2022-05

Assistantes maternelles : quelle offre sur la Commune ? - 2022-06

Futur profil de la compétence voirie - 2022-07

Épicerie Bistrot : point d'étape et marché public - 2022-08

**Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

réf : 2022-01

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
2022-01	Devis	MG	1 et 2 allée Hermitage Portes de garage	3 452 €
2022-02	Devis	BELLEVUE	Fleurissement municipal	596 €
2022-03	Devis	POLLENIZ	Défraiement du piéteur bénévole	220 €
2022-04	Devis	MG	Sanitaires publics Vitrage	158 €
2022-05	Devis	US BOIS	1 arbre 1 vie + clôtures (long ruisseau station et épicerie bistrot)	574 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Modification statuts**

réf : 2022-02

Le Maire expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de Communes du Pays Sabolien (CCPS) a pris les compétences eau et assainissement au 01/01/2020. Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la CCPS.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la CCPS, 2 titulaires par communes dont elle assure la représentation substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Le Maire propose au Conseil municipal l'adoption de la modification des statuts du SMAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la modification des statuts pour représenter chaque commune par 1 membre titulaire (Jean-Yves DENIS) et 1 suppléante (Marie BENOIST). La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par 3 membres. L'assemblée délibérante sera composée de 16 membres titulaires.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Service d'Assistance Technique aux Exploitantants de Station d'Epuration Convention**

réf : 2022-03

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention assistance technique "assainissement collectif", pour la période 2022-2024, avec le Département de la Sarthe. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre via le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitantants de Station d'Epuration). La participation financière est fixée à 0,41 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le SATESE pour la période 2022-2024.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Autorisation pour l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022**

réf : 2022-04

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement.

CHAPITRE	BP 2021	AUTORISE
D16	2 000 €	2 000 €
D20	4 000 €	4 000 €
D204	89 000 €	40 000 €
D21	84 500 €	20 000 €
D23	566 822 €	120 580 €
<b>TOTAL</b>	<b>746 322 €</b>	<b>186 580 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Boulangerie : hypothèses de travail retenues pour la Commission Economie**

réf : 2022-05

Le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté des boulangers de vendre.

Le Bureau municipal a demandé à chaque conseiller de préciser les hypothèses de travail à retenir pour la commission économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de retenir les hypothèses de travail suivantes :

- Hypothèse 1 : cession classique des boulangers à un repreneur, solution idéale
- Hypothèse 2 : trouver un repreneur pour le fonds de commerce en accentuant la communication en accord avec les boulangers
- Hypothèse 3 : étude de faisabilité dans un autre local du bourg (exemple : 15 ou 26 rue Nationale), paysan boulanger ?

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Assistants maternelles : quelle offre sur la Commune ?**

réf : 2022-06

Le Maire informe le Conseil municipal de l'inadéquation de l'offre d'assistantes maternelles sur la Commune avec des demandes de nouvelles familles. A ce jour, aucune assistante maternelle n'a de place pour accueillir une fratrie. Le Maire a refusé une dérogation scolaire à une famille souhaitant inscrire ses enfants dans une autre commune faute d'avoir trouvé une assistante maternelle pour ses 2 enfants.

Le Conseil municipal prend acte. Une démarche est en cours pour trouver des solutions.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Futur profil de la compétence voirie**

réf : 2022-07

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un groupe de travail CCPF redéfinit la compétence voirie. Dans ce cadre, un questionnaire est à renseigner par chaque commune.

- Classements des voies : communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation revêtus ou non revêtus
- Fauchage, débroussaillage et élagage des accotements
- Entretien des réseaux eaux pluviales (fossés et canalisations)
- Signalisation verticale et horizontale
- Mobilier urbain
- Eclairage public

Le Conseil municipal prend acte. La Commission Voirie complète le questionnaire et le transmet à la Communauté de Communes du Pays Fléchois

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

## **Epicerie Bistrot : point d'étape et marché public**

réf : 2022-08

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à publier l'appel d'offres. L'estimation des travaux est de 270 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

- Consultation de mi-janvier à mi-février
- Rapport d'analyse des offres fin février/début mars
- Ordres de service en mars
- Début du chantier en avril
- Fin de chantier en novembre

Lots :

1. Gros œuvre
2. Charpente
3. Couverture
4. Menuiseries extérieures serrureries
5. Cloisons plafonds
6. Menuiseries intérieures agencement
7. Revêtements sols murs durs
8. Peinture
9. Electricité courants forts et faibles
10. Chauffage ventilation plomberie sanitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de renouveler son accord pour la publication de l'appel d'offres pour le projet Epicerie Bistrot.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)**

Séance levée à 22H45

En Mairie, le 23/02/2022

Le Maire

Jean-Yves DENIS

